

AVIS PUBLIC

(Articles 123 et 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 26-528 adopté le 7 octobre 2026

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2026, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le 7 octobre 2026 le second projet de règlement numéro 26-528 modifiant le règlement de zonage 15-332 et le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-337 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de permettre l'usage de site d'entreposage dans la zone 13-F et l'usage conditionnel centre de services dans la zone 4-1-F.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement peuvent être obtenus par courriel, à l'adresse suivante : reception@mrc-fjord.qc.ca ou en téléphonant au numéro sans frais : 1 888 673-1705.
3. Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être signée, dans le cas où il y aurait plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - Être reçue par courriel, à l'adresse suivante : reception@mrc-fjord.qc.ca au plus tard le 21 octobre 2026.
4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 13 octobre 2026 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

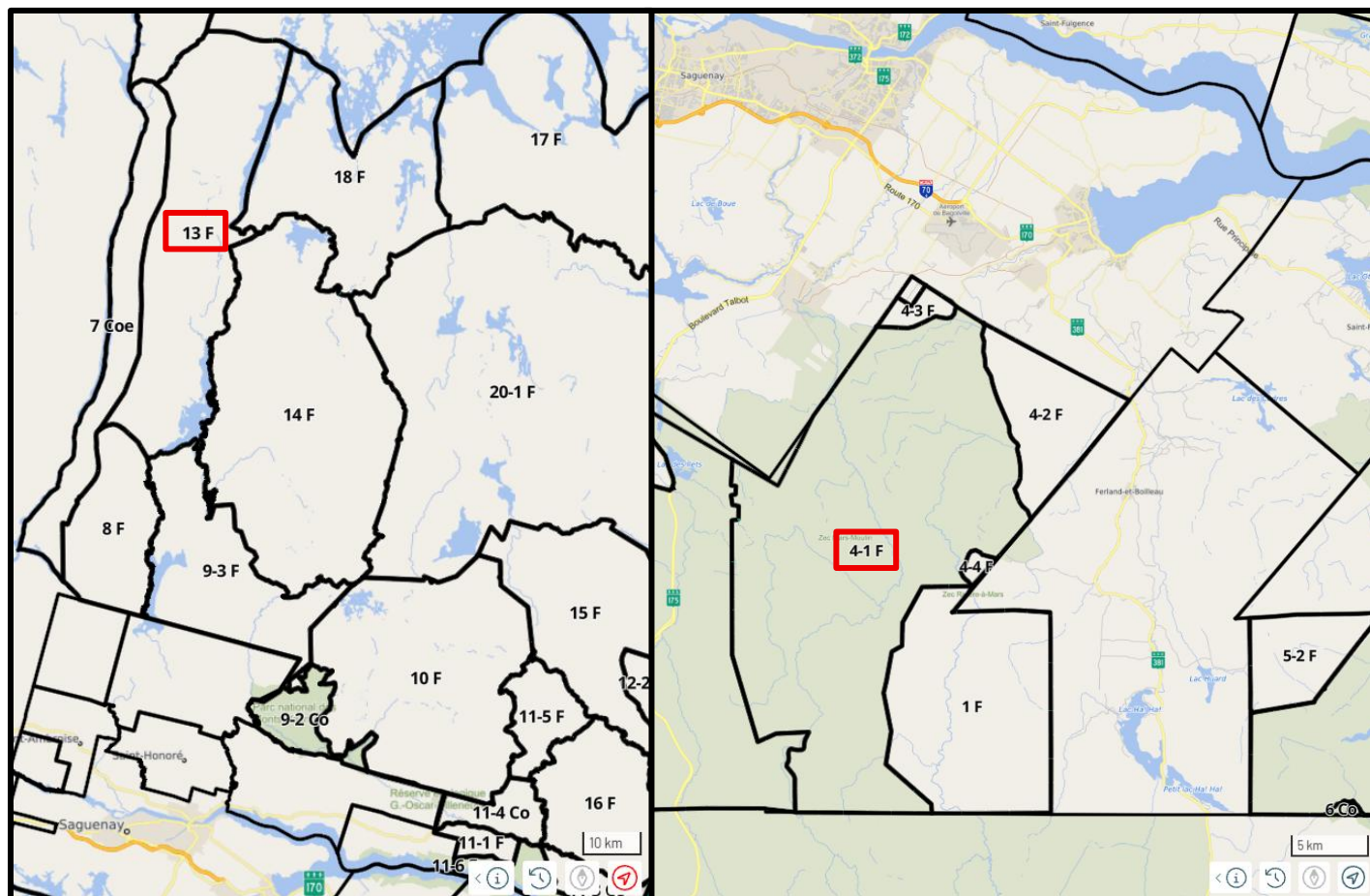
- Une personne doit être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 octobre 2026 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://mrc-fjord.qc.ca/publication/> Une copie du second projet de règlement peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande par courriel, à l'adresse suivante : reception@mrc-fjord.qc.ca ou en téléphonant au numéro sans frais: 1 888 673-1705.
7. Le second projet de règlement s'appliquera à la zone 13-F et 4-1-F.

Localisation des zones 13 F dans le TNO Mont-Valin et de la Zone 4-1 F dans le TNO Lac-Ministuk



DONNÉ à Saint-Honoré, ce 13 octobre 2026.

Peggy Lemieux

Peggy Lemieux

Directrice générale et greffière-trésorière